



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois le 26 juin à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 20 juin 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Christopher CASTELLE, Monsieur Robert CHAPOTTE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Gwennaél CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Madame Estelle HAMELIN, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Nathalie LEMESLE, Madame Fanny PÉAN, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Patrick TOQUÉ, Monsieur Eric WAGNER.

Représentés : Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL (donne pouvoir à Estelle HAMELIN), Madame Julie LAREZE (donne pouvoir à Elodie CHOVEAU).

Excusée : Madame Joeline ALUSSE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Nathalie LEMESLE secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023
- Environnement – Convention avec un apiculteur – Approbation
- Finances communales – Tarifs 2023-2024 des prestations enfance – Adoption
- Enfance – Rénovation/reconstruction Ecole Eau vive – Choix d'un scénario

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2023

Adopté à l'unanimité

23-43 ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT L'IMPLANTATION D'UN RUCHER DANS UNE PARCELLE - APPROBATION

Rapporteur : Nathanaëlle CORNET

La présente délibération annule et remplace la délibération n°23-28 du 27 mars 2023.

Dans le cadre de la sensibilisation à l'environnement et du maintien de la biodiversité locale, portés par le Comité Transition écologique et Mobilités, compte-tenu du souhait de la commune de Feneu de confier à des tiers l'entretien de certaines parcelles communales et du projet de réaménagement du site du Bois au Juge, porté par le comité Associations, Sports et chemins, il est apparu intéressant de mettre à disposition pour l'implantation de ruches, une parcelle du Bois au Juge classée zone naturelle, entretenue par de l'écopâturage.

Madame CORNET propose de passer convention, à titre gracieux, et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil à la société MELI MIELO qui accepte, le bien ci-après désigné :

- Le terrain cadastré à FENEU section n°0037 (zone nord délimitée par une clôture installée par le prêteur).

Par cette convention, l'apiculteur s'engage à l'installation de 3 ruches et à leur exploitation dans les conditions en vigueur pour son activité.

La mise à disposition des terrains est consentie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'une année, sauf manquements aux clauses de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de convention ;



Il est proposé au Conseil :

D'ADOPTER la convention pour l'installation et l'exploitation d'un rucher sur le terrain susnommé,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Echanges :

Richard GROSBOIS demande à quel endroit les ruches vont être positionnées sur le terrain.

Nathanaëlle CORNET répond que l'apiculteur n'a pas encore communiqué cette information. Sans doute ne seront-elles pas trop éloignées du portail d'accès et des arbres mais ces données restent à confirmer.

Adoptée à l'unanimité

23-44 FINANCES COMMUNALES – TARIFS DES SERVICES POUR L'ENFANCE 2023-2024 - ADOPTION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame Yvette GIRAUD rappelle que la commune fixe chaque année les tarifs de services pour l'enfance qui seront en vigueur au 1^{er} septembre de l'année en cours et propose d'adopter les tarifs ci-après.

ALSH MERCREDI ET VACANCES	Tarifs 2023/2024	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS JOURNEE	TARIFS ½ JOURNEE
0 – 450 €	2,65 €	2.50 €
451 – 600 €	7.05 €	4.70 €
601 – 850 €	7.80 €	6.25 €
851 – 1 000 €	10.20 €	6.75 €
1 001 – 1 300 €	10.95 €	6.90 €
>1 300 €	11.45 €	7.30 €
Hors commune	15.00 €	9.50 €
Prix du repas	4.30 €	
Panier repas	1.50 €	

Non-respect des délais d'inscription ou d'annulation : supplément de 2.00 €
Repas obligatoire pour inscription à la journée
Tarif garderie pour les présences de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00 : Quotient familial 0- 450 € : 0.50 € par demi-heure Quotient familial > 450 € : 0.85 € par demi-heure
Pas de ½ journée les jours de sorties
Supplément de 3.00€ pour sortie
Tarif dégressif pour les familles avec : <ul style="list-style-type: none"> - 2 enfants : - 5% sur le tarif du 2^{ème} enfant - 3 enfants : - 10% sur le tarif du 3^{ème} enfant - Au-delà de 3 enfants : - 15% sur le tarif pour les enfants au-delà du 3^{ème} enfant
Facturation au prix maximum en cas de non-communication du quotient familial



Application du tarif hors commune pour les familles ne résidant pas
à Feneu ou à Soulaire-et-Bourg sauf :

- Convention entre Feneu et la commune concernée (tarification au quotient familial)
- Employés communaux de Feneu et Soulaire-et-Bourg (tarification au quotient familial)

GARDERIE PERISCOLAIRE	Tarifs 2023/2024
QUOTIENT FAMILIAL	
0 - 450 €	0.50 € la 1/2 heure
>450 €	0.85 € la 1/2 heure

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs 2023/2024
Enfant de la commune	4.30 €
Enfant hors commune	4.30 €
Repas imprévu	6.35 €
Repas adulte	6.20 €
Panier repas	1.50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER les tarifs des prestations ALSH, garderie, restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;

D'IMPUTER les recettes au budget principal de l'année 2023 et suivante.

Echanges :

Monsieur le Maire précise que la décision est d'augmenter uniquement le prix du repas au centre de loisirs. Le maintien de la majorité des tarifs provient d'une meilleure maîtrise de coûts, rendue possible par une gestion optimisée des plannings et des moyens par le service et par les décisions prises à partir de cet été, avec l'adoption du nouveau règlement intérieur pour l'accueil de loisirs intercommunal.

Gwennaël CORDIER demande à quoi correspond le panier repas.

Yvette GIRAUD informe que cette prestation correspond au coût du seul service pour les enfants qui présentent des intolérances alimentaires importantes contraignant les familles à fournir elles-mêmes le repas. Actuellement aucun enfant n'est concerné.

Robert CHAPOTTE demande à connaître les effectifs de familles dans chaque tranche de quotient.

Yvette GIRAUD s'engage à transmettre les éléments d'information. Les deux tranches les plus représentées sont les tranches supérieures : 1001 à 1300 € et supérieur à 1 300 €.

Fanny PEAN demande pourquoi un tarif est prévu pour un repas adulte.

Mickaël JOUSSET répond que le restaurant scolaire est ouvert aux enseignants et aux employés municipaux qui souhaiteraient y déjeuner.

Fanny PEAN demande si le restaurant scolaire pourrait être ouvert à des personnes âgées de la commune.

Mickaël JOUSSET répond que ce projet devrait être travaillé avant d'être mis en place, avec les contraintes qui s'imposent et, entre autres, la capacité d'accueil de l'actuel restaurant.

Adoptée à l'unanimité



23-45 - ENFANCE – ECOLE EAU VIVE – RENOVATION / RECONSTRUCTION – CHOIX DU SCENARIO

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a mandaté, en septembre 2020, le cabinet CRESCENDO pour une étude de faisabilité sur un projet de rénovation ou de reconstruction de l'école Eau Vive.

Le cabinet CRESCENDO a présenté au conseil, lors d'une réunion à huis clos le 22 mai 2023, les différents scénarios envisageables, leurs avantages et leurs contraintes.

S'appuyant sur les besoins exprimés, le référentiel d'Angers Loire Métropole permettant d'accéder au subventionnement du projet et les contraintes propres au bâti existant et au terrain, le cabinet a présenté deux scénarios, dont l'un avec une variante :

- La restructuration et l'extension des bâtiments de l'école actuelle ;
- La démolition et la reconstruction d'une nouvelle école, sur l'emplacement actuel ou sur un emplacement autre.

Selon l'option choisie, le cabinet CRESCENDO poursuivra sa mission par la rédaction du programme qui permettra le recrutement d'un architecte chargé de la réalisation du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les projets présentés ;

Il est proposé au Conseil **DE DECIDER** d'engager, soit :

- un projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire Eau Vive
- un projet de démolition et de reconstruction d'un nouveau groupe scolaire sur l'emplacement actuel (sur un autre emplacement)

Echanges :

Patrick TOQUÉ fait remarquer que des incertitudes demeurent sur l'état du bâtiment et que des études approfondies doivent être menées. Il exprime sa préférence pour une reconstruction, compte-tenu du fait que les travaux devront être faits en site occupé, donc très gênants, et du chiffrage annoncé pour une restructuration, qui risque d'être dépassé selon les études complémentaires à mener.

Nathanaëlle CORNET exprime qu'il est difficile de se positionner sans savoir quel autre site serait susceptible d'accueillir l'école. Cependant, elle trouve que le projet de reconstruction est plus adapté.

Mickaël JOUSSET assure le conseil qu'il sera tenu informé de la concrétisation des négociations pour l'acquisition d'un terrain. Pour l'instant, pour que le cabinet CRESCENDO puisse continuer à travailler sur un cahier des charges, il faut absolument se positionner sur un choix de réhabilitation ou de reconstruction.

Anouck THARREAU informe que, dans le cas d'une démolition, des possibilités de récupération de matériaux existent qui ne sont pas présentées et qui viendraient en déduction du coût d'une reconstruction.

Robert CHAPOTTE insiste sur les contraintes qu'imposeraient une réhabilitation des bâtiments. Par ailleurs, les actuelles orientations pédagogiques incitent à plus d'intégration dans le milieu naturel. Reconstruire une école en centre bourg ne faciliterait pas les apprentissages en lien avec la nature.

Anouck THARREAU répond que la localisation actuelle évite des déplacements motorisés, ce qui ne serait pas le cas si l'école est excentrée. Des solutions de végétalisation existent pour remettre en lien les enfants et la nature.

Mickaël JOUSSET rappelle que le débat n'est pas sur ce point. Cette piste a été évoquée lors de réflexions sur une structuration d'un cœur de bourg en lieu et place de l'école mais, en l'état actuel des choses, aucune solution de transfert n'existe. Des négociations sont en cours mais n'ont pas encore abouti.

Mickaël JOUSSET précise que le cabinet CRESCENDO doit poursuivre son travail et affiner la définition des besoins avant de rédiger un programme. Parallèlement, des recherches de financements doivent être menées.

L'objectif est que le projet soit défini et l'architecte recruté avant la fin du mandat.



Le Conseil décide à l'unanimité d'engager un projet de démolition et de reconstruction d'un nouveau groupe scolaire sur l'emplacement actuel (ou sur un autre emplacement)

DIVERS :

Elodie CHOVEAU informe sur la programmation des manifestations à venir pendant l'été.

Yvette GIRAUD informe que l'école Eau vive, soutenue par les parents d'élèves, demande la réouverture d'une classe. Sans cette ouverture, les effectifs prévisionnels devront être répartis en 5 classes à double-niveaux. La municipalité a adressé un courrier à l'Inspectrice pour appuyer la demande. Une délégation de parents se rend à l'Inspection d'Académie. Un ou des membres du Conseil seraient les bienvenus à accompagner cette délégation pour soutenir la démarche.

La séance est levée à 21h25

La secrétaire de séance

Nathalie LEMESLE

Le Maire

Mickaël JOUSSET